AMBASSADE DE FRANCE A KIEV

DEMANDE DE VISA COURT SEJOUR
MEMBRE DE FAMILLE UE ou EEE ou SUISSE

Sont concernés les membres de famille des ressortissants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Croatie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Islande, Suisse, Liechtenstein et Norvège.

LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER
DANS L'ORDRE SUIVANT :

1.	Le formulaire « court séjour », à compléter (en français ou en anglais) à dater, et à signer deux fois
2.	Deux photos récentes (la hauteur de la tête doit mesurer entre 25 et 30 mm)
3.	Le passeport international (qui contient au moins 2 feuillets vierges, délivré depuis moins de dix ans et ayant encore au minimum 3 mois de validité après la fin de la validité du visa) et sa photocopie intégrale (sauf les pages vierges). Les personnes possédant plusieurs passeports doivent tous les présenter lors de la demande de visa
4.	Le passeport national et une photocopie
5.	Justificatif du lien familial entre le demandeur de visa et le ressortissant UE/EEE/ ou Suisse : • tout document d'état civil établissant le lien de parenté du demandeur de visa avec le ressortissant UE/EEE/ ou Suisse émanant de l'Etat UE/EEE ou Suisse en question et sa traduction en français ou anglais Pour l'enfant de moins de 18 ans : • l'acte de naissance • une autorisation signée par les personnes investies de l'autorité parentale en faveur de l'accueillant en France. Cette autorisation est un acte notarié, indiquant notamment le but et la durée de séjour en France (apostillé et traduit) • les copies des passeports intérieurs des signataires
6.	Justificatif de la nationalité du ressortissant UE ou EEE ou Suisse: • soit la carte nationale d'identité • soit le passeport • soit une attestation d'une représentation diplomatique et consulaire compétente
7.	Justificatifs du séjour ou de l'établissement en France du citoyen de l'UE/EEE ou Suisse : Pour un établissement en France : • contrat de travail ou bail ou acte d'achat d'un logement accompagné d'une quittance EDF, GDF, France Telecom • attestation de son intention de s'y établir

	Pour une visite de court séjour en France : • justificatif relatif à l'hébergement • justificatif relatif à l'itinéraire
8.	Justificatifs de la qualité de membre de famille « à charge » : enfant de plus de 21 ans ou ascendant : • attestation sur l'honneur établie par le ressortissant de l'UE/EEE ou Suisse déclarant que le demandeur de visa est bien à sa charge • document établi dans ce sens par l'autorité compétent de l'Etat d'origine ou de Provenance

ATTENTION : Ces listes sont informatives et non exhaustives. Tout document ukrainien doit être traduit en français ou en anglais. L'envoi de dossier ou de document par voie postale ou télécopie est interdit.